



AVIS SUR LES PROCÉDURES DE SERVITUDE ET D'INDEMNISATION RELATIVES AU RÉSEAU DE MÉTRO ET DE PRÉMÉTRO

24 juin 2019

La Commission a pris connaissance des avant-projets d'arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant la procédure de demande d'autorisation en vue de l'établissement de la servitude légale d'utilité publique relative au réseau de métro et de prémétro, et déterminant la procédure d'indemnisation liée à l'établissement de la servitude, présentés par des représentants du cabinet de Pascal Smet, de la STIB et du bureau juridique Simont Braun.

La Commission s'étonne d'être consultée sur des projets si techniques et cela d'autant plus que son avis n'a pas été demandé sur le cahier des charges de l'étude d'incidences du métro Nord, récemment mis à l'enquête publique.

La Commission estime que les projets de textes présentés sont hors de ses compétences ; elle n'a pas de remarques spécifiques.